



Mairie de La Bouëxière
Tél : 02.99.62.62.95

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2022**

Commune de La Bouëxière

Département : Ille et Vilaine

Nombre de membres du Conseil
Municipal en exercice : 27

Nombre de membres présents : 26 (à la
délibération n°129-2022 : 25 présents)

Nombre de votants : 27 (à la
délibération n°129-2022 : 26 votants)

Date de la convocation : lundi 7
novembre 2022

Date d'affichage du compte rendu :
le 21 novembre 2022

Le Conseil Municipal de cette
Commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans la salle du conseil municipal,
sous la présidence de Monsieur
Stéphane PIQUET, Maire.

Présents : Stéphane PIQUET, Aline
GUILBERT, Gilbert LE ROUSSEAU, Isabelle
MARCHAND-DEDELOT, Stéphane
RASPANTI, Margaret GUEGAN KELLY,
Thierry FONTAINE, Sterenn LECLERE, Alain
JOSEPH, Jean-Pierre LOTTON, Rachel
SALMON, Mickaël COIRE, Nadine
LEC'HVIEN, Olivier LEDOUBLE, Régine
DARSOULANT, Anne DALL'AGNOL,
Philippe ROCHER, Sylvie PRETOT- TILLMAN
(ne prend pas part au vote de la
délibération n°129-2022), Olivier LE
BIHAN, Isabelle CERNEAUX, Emma
LECANU, Guillaume ALLAIN, Hadja
DESILES, Maryline GEAUD, Thomas
JOUANGUY, Sylvain HARDY.

Absente excusée : Lucia BENFRAIHA.

Procuration : Lucia BENFRAIHA à
Stéphane PIQUET.

Secrétaire de séance : Aline GUILBERT.

123-2022 Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 17 octobre 2022

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal s'il y a des remarques ou des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 17 octobre 2022.

Question : « Approuvez-vous le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 octobre 2022 ? »

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'adopter le procès-verbal.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

124-2022 Présentation des dernières décisions prises par monsieur LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée qu'en vertu des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal, par délibération du conseil municipal n°2/20 en date du 25 mai 2020, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, divers contrats, missions et conventions ont été signés à savoir :

- En matière d'urbanisme :

En matière de droit des sols, il a renoncé à exercer le droit de préemption urbain de la Commune sur les propriétés :

ADRESSES	Noms	DATES
2 rue Jean Marie Pavy AB 802 (53m ²)	SCI RAMASAMY et fils	13/10/22
4 rue Anita conti E 2293 (420m ²)	M. Adrien BRAULT	13/10/22

5 rue Florence Arthaud E2708 (399m²)	SCI les Rochers	20/10/22
---	-----------------	----------

- En matière de finances : principaux achats

Budget communal			
NOM	Libellé	Montant	
		HT	TTC
PROBOIS CONCEPT	Travaux de menuiseries Eglise	8 566.67 €	10 280.00 €
ETABLISSEMENT DE ST AUBIN DU CORMIER	Remboursement Dépenses Fluides Quote part 14.86 %	6 220.90 €	
M. HOUGET Alexandre	Location Parcelle 9,60 hectares Site de Chevré dans le cadre des Festoyes	960.00 €	

-Information sur une décision modificative prise en vertu de la délibération n° 37-2022 autorisant Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Un titre de recettes a été adressé à Liffre Cormier Communauté pour le remboursement des frais relatifs au transfert de compétences ALSH vacances pour un montant de 95 694,02 €.

Or, après vérifications et discussion avec les services de LCC sur les modalités de calcul, il s'avère nécessaire d'effectuer une réduction de titre d'un montant de 10 285,33 €. Pour ce faire, il est nécessaire d'abonder le compte 673 – titres annulés dont la provision était insuffisante.

La décision modificative budgétaire (M 57) a donc été effectuée.

35031 Code INSEE	COMMUNE DE LA BOUEXIERE BUDGET COMMUNAL	DM n°2 2022
----------------------------	---	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n° 1 M 57

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-65888-020 : Autres charges diverses de gestion courante	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	9 000,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Les membres du conseil municipal prennent acte de ces délégations.

**125-2022 CONSTRUCTION D'UN POLE SPORTIF ET CULTUREL -
AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ DE REALISATION
DES TRAVAUX POUR LE LOT 4 COUVERTURE ET FACADES TOILE TENDUE**

Rapporteurs : Madame Sterenn Leclère et monsieur Gilbert Le Rousseau

Madame Leclère et Monsieur Le Rousseau rappellent aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la construction d'un pôle sportif et culturel, la commune a été contrainte de déclarer le lot 4 sans suite pour motif d'intérêt général (couverture et façades toile tendue).

Il est précisé que c'était la société ACS production qui avait été retenue par décision du conseil municipal du 12 septembre dernier pour un montant hors taxe de 607 314.47 euros.

Une nouvelle consultation a été relancée sur ce lot avec une date limite de réception des offres qui était prévue le mardi 25 octobre 2022 à 12H00.

Cinq entreprises ont répondu à cet appel d'offres.

Une commission des marchés s'est tenue en mairie le lundi 31 octobre 2022 à 19H00 pour choisir l'entreprise.

Il est proposé de retenir l'entreprise Normandie Structures pour un montant hors taxe de 608 147.99 euros.

La signature de l'ensemble des marchés est prévue le mardi 15 novembre 2022.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le marché de travaux pour la construction d'un pôle sportif et culturel pour le lot 4 (couverture et façades toile tendue) avec l'entreprise Normandie Structures pour un montant hors taxe de 608 147.99 euros, ainsi que les avenants inférieurs à 15 % du montant initial (information qui sera donné aux membres du conseil) et toutes pièces afférentes à ce marché.

Intervention de monsieur Sylvain Hardy pour les élus « Agir avec vous » : « Je donnerai les mêmes explications que celles déjà données lors de la séance du conseil municipal du 12 septembre 2022 sur la mise à jour du plan de financement prévisionnel de la nouvelle salle de sport et nous nous abstiendrons sur cette délibération ».

Intervention de monsieur Olivier Le Bihan : « Comme sur les délibérations précédentes sur le sujet, je voterai contre ».

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à la majorité, d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le marché de travaux pour la construction d'un pôle sportif et culturel pour le lot 4 (couverture et façades toile tendue) avec l'entreprise Normandie Structures pour un montant hors taxe de 608 147.99 euros, ainsi que les avenants inférieurs à 15 % du montant initial (information qui sera donné aux membres du conseil) et toutes pièces afférentes à ce marché.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	23
Contre	1
Abstentions	3

126-2022 DÉCISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Madame Margaret Guegan-Kelly

Madame Guegan-Kelly précise aux membres du conseil municipal qu'une décision modificative budgétaire est nécessaire afin d'abonder les crédits du chapitre 12 – Charges de personnel et frais assimilés, en raison de l'augmentation du point d'indice (augmentation des salaires de 3,5 % à partir du 1^{er} juillet 2022) qui n'était pas prévue lors de la réalisation du budget primitif,

Par ailleurs, il convient d'abonder les crédits au compte 6817 – dotations aux dépréciations des actifs circulants qui doivent représenter 15 % du montant des créances douteuses, qui s'élèvent à 12 941,42 €. Le montant déjà provisionné étant de 1 622 €, il convient d'ajouter 320 €.

35031 Code INSEE	COMMUNE DE LA BOUEXIERE BUDGET COMMUNAL	DM n°1 2022
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative 1

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-64111-020 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0,00 €	28 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	28 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65888-020 : Autres charges diverses de gestion courante	28 320,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	28 320,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817-020 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	320,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0,00 €	320,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	28 320,00 €	28 320,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Suite à l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 3 novembre 2022, le conseil municipal est invité à adopter la décision modificative n°1 au budget principal telle que présentée ci-dessus.

Intervention de monsieur Philippe Rocher : « Je renouvelle le souhait d'être informé en amont des dates des commissions. Il est bien précisé dans le règlement intérieur du conseil municipal d'informer l'ensemble des membres du conseil à chaque date de réunion de commission. Il est également noté de transmettre à l'ensemble des membres du conseil le compte-rendu de chaque réunion de commission. Je vous remercie de favoriser le respect de ces dispositions ».

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°1 au budget principal telle que présentée ci-dessus.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

127-2022 DÉCISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – BUDGET ANNEXE LA TANNERIE

Rapporteur : Madame Margaret Guegan-Kelly

Madame Guegan-Kelly informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits pour le remboursement du capital de l'emprunt contracté sur le lotissement de 1 000 € et propose donc d'adopter la décision modificative suivante.

Elle précise que le contrat prévoit des échéances constantes, mais à taux variables.

35031	COMMUNE DE LA BOUEXIERE	DM n°1 2022
Code INSEE	LOTISSEMENT LA TANNERIE PETITE FONTAINE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1641-515 : Emprunts en euros	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641-515 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Total Général		1 000,00 €		1 000,00 €

Suite à l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 3 novembre 2022, le conseil municipal est invité à adopter la décision modificative n°1 au budget annexe « Tannerie » telle que présentée ci-dessus.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°1 au budget annexe « Tannerie » telle que présentée ci-dessus.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

128-2022 REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2023

Rapporteur : Madame Margaret Guegan-Kelly

Madame Guegan-Kelly précise aux membres du conseil municipal que compte tenu du contexte mondial, l'inflation constatée sur un an, s'élève à 5, 6 % et les prix de l'énergie s'envolent.

Il est donc proposé que les tarifs municipaux soient adaptés pour 2023 afin d'atténuer les hausses de charges.

Ces propositions ont été vues en commission finances le 3 novembre 2022.

-Révision du tarif des concessions dans le cimetière pour 2023

Les tarifs du cimetière doivent être divisibles par 3 car 1/3 des recettes est versé au CCAS.

Il est proposé d'augmenter du taux d'inflation et d'adapter pour être divisible par 3.

	Tarif 2022		Proposition 2023	
	Enfant	Adulte	Enfant	Adulte
Concession de terrain d'une durée de 15 ans	99,00 €	198,00 €	105,00 €	210,00 €
Concession de terrain d'une durée de 30 ans	150,00 €	300,00 €	159,00 €	318,00 €
Concession de cavurne d'une durée de 15 ans	60,00 €		63,00 €	
Concession de cavurne d'une durée de 30 ans	87,00 €		93,00 €	
Concession d'une place pour urnes au columbarium de 15 ans	300,00 €		318,00 €	
Concession d'une place pour urnes au columbarium de 30 ans	516,00 €		546,00 €	
Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir	Gratuit		Gratuit	
Apposition d'une plaque dans le jardin du souvenir pour 15 ans (fourniture et gravure comprises)	90,00 €		96,00 €	
Apposition d'une plaque dans le jardin du souvenir pour 30 ans (fourniture et gravure comprises)	105,00 €		111,00€	

-Révision du tarif des droits de place pour 2023

Il est proposé d'augmenter du taux d'inflation et de procéder à des arrondis.

Compte-tenu de la hausse des tarifs d'électricité, la commission propose de mettre en place un forfait de consommation électrique pour les vendeurs qui utilisent de l'électricité pour leur activité. Ce forfait s'ajoutera au tarif de droit de place.

Forfait énergie pour abonnement à l'année : 30 € par an.

Forfait énergie pour ½ journée occasionnelle : 2,50 € la ½ journée.

	Tarif 2022	Proposition 2023
Emplacement de vente ½ journée occasionnelle	1,10 € le ml	1,20 € le ml
Abonnement ½ journée chaque semaine	22,00 € le ml payable en 2 fois	23,50 € le ml payable en 2 fois
Tarif spécial Déballeurs- outilleurs	1,10 € le ml (par ½ journée)	1,20 € le ml (par ½ journée)
Droit de place gens du voyage, cirques, forains...	7,00 € par jour et par caravane	7,50 € par jour et par caravane
Activités cirque, forains ...	20,00 € par jour d'activités	21,00 € par jour d'activités
Terrasse	3,00 € le m ²	3,20 € le m ²

-Révision des tarifs des publicités dans le bulletin pour 2023

Le coût du papier étant en très forte hausse, la fabrication du bulletin est en hausse de près de 25 %. La commission finances a donc proposé une augmentation des tarifs des encarts publicitaires de 10 %. D'autre part, il est proposé que les tarifs soient définis de la manière suivante :

- le 1/8 de page = tarif de base
- le ¼ de page = tarif de base X 2
- ½ page = tarif de base X 3

Les tarifs définis sont valables pour 4 parutions dans l'année.

		Tarif 2022	Proposition 2023
1/8 de page	Page intérieure	110,00 €	121,00 €
	2e et 3e de couverture	129,00 €	142,00 €
¼ de page	Page intérieure	221,00 €	242,00 €
	2e et 3e de couverture	257,00 €	284,00 €
½ page	Page intérieure	339,00 €	363,00 €
	2e et 3e de couverture	395,00 €	426,00 €

-Révision des tarifs de location du podium et des barrières de sécurité pour 2023

Il est proposé d'augmenter du taux d'inflation et de procéder à des arrondis.

Il est à noter que ces matériels ne sont loués que de manière exceptionnelle.

	Tarif 2022	Proposition 2023
Podium avec plateau pour une durée de 1 à 7 jours	159,00 €	168 €
Podium complet avec bâches pour une durée de 1 à 7 jours	267,00 €	282 €
Barrières de sécurité : l'unité pour une durée de 1 à 7 jours	3,00 €	3 €
Podium mobile réservé aux communes de la communauté de communes et aux associations de la commune	159,00 € nuitée	168 € nuitée
	216,00 € week-end complet	228 € week-end complet
	54,00 € nuitée supplémentaire	57 € nuitée supplémentaire
	Caution 304,00 €	Caution 300 €
Barnum / 1 jour Réservé aux professionnels (recettes reversées au CCAS sous forme de subvention annuelle)	32,00 €	34€

-Révision du tarif des photocopies pour 2022

Vu le faible montant de ces tarifs, il est proposé de ne pas les augmenter.

Il est rappelé que les photocopies pour le public (particuliers) ne sont réalisées que dans le cas où les commerces locaux qui assurent ce service sont dans l'impossibilité de le faire (fermeture ou difficultés techniques).

Format	Tarif 2022	Proposition 2023
A4 noir	0,25	0,25
A4 recto verso noir	0,50	0,50
A3 noir	0,50	0,50
A3 recto verso noir	1,00	1,00
Fax – la page	0,15	0,15

Pour les associations, un photocopieur a été installé à la Gendrinière en accès libre avec un code attribué à chaque association. Le papier ne sera pas fourni et les photocopies seront facturées en fin d'année à chaque association.

Photocopie Gendrinière réservée aux associations		0,05 €
---	--	--------

-Révision du tarif de la terre végétale pour 2023

Il est proposé d'augmenter du taux d'inflation et de procéder à des arrondis.

Quantité et service	Tarifs 2022	Propositions 2023
Petite remorque de voiture (400 kg)	4,00 €	4,30 €
Grande remorque de voiture (750 kg)	7,00 €	7,40 €
Petite remorque tracteur (~ 5 tonnes)	21,00 €	22,20 €
Grande remorque tracteur (~ 10 tonnes)	41,00 €	43,30 €
Chargement	11,00 €	11,70 €
Le m3 de terre à charger & transporter soi-même	Gratuit	Gratuit

-Tarif Espace co-working 2023

Il est proposé d'augmenter du taux d'inflation et de procéder à des arrondis.

	Tarif 2022 HT	Proposition 2023 - HT
Bureau : journée	10 €	11,00 €
Bureau : forfait 7 j continus ou discontinus	40 €	42,00 €
Bureau : mois	120 €	127,00 €
salle de réunion : journée	50 €	53,00 €
salle de réunion 1/2 journée	30 €	32,00 €
Salle de réunion : Soirée	20 €	21,00 €

-Boutique éphémère Gendrinière

Il est proposé d'augmenter du taux d'inflation et de procéder à des arrondis.

2022 : La journée : 33,00 € HT+ 10 € de chauffage le cas échéant.

2023 : 35 € HT la journée.

- Révision du tarif de location des salles communales pour 2023

Il est proposé d'augmenter du taux d'inflation et de procéder à des arrondis.

		Tarif 2022	Proposition 2023
Salle des frères Boulanger (40 personnes)	Vin d'honneur	45,00	48,00 €
	Journées	110,00 €	116,00 €
	Dépôt de garantie	200,00 €	200,00€
	Location à des non Bouëxiérais	Majoration de 30 % des tarifs Bouëxiérais	
	Réunions associations, spectacles pour enfants (scolaire, périscolaire)	Gratuit	Gratuit
	Cérémonie civile obsèques et temps de partage familial après obsèques	Gratuit	Gratuit
Salle Corbière (80 personnes)	Vin d'honneur	84,00 €	89,00 €
	Journée	176,00 €	186,00 €
	Dépôt de garantie	200,00 €	200,00 €
	Location à des non Bouëxiérais	Majoration de 30 % des tarifs Bouëxiérais	
	Réunions associations, spectacles pour enfants (scolaire, périscolaire)	Gratuit	Gratuit
	Cérémonie civile obsèques et temps de partage familial après obsèques		
Salle du Moulin de Chevré (60 personnes)	Vin d'honneur	78,00 €	82,00 €
	Week-end été	242,00 €	256,00 €
	Week-end hiver	295,00 €	312,00 €
	Journée	160,00 €	169,00 €
	Location à des non Bouëxiérais	Majoration de 30 % des tarifs Bouëxiérais	
	Réunions d'associations de La Bouëxière	Gratuit	Gratuit

	Visites guidées historiques en semaine		
	Possibilité en week end si réservation inférieure à 2 mois avant la date (afin de maintenir la priorité de location aux habitants)	32,00 €	34,00 €
	Dépôt de garantie	200 €	200 €
Gendrinière -Maison des associations			
Réservée aux associations bouëxieraises		Gratuit	Gratuit
Salle de sport	Heure pour assoc LCC	18,00 €	19,00 €
	Heure pour extérieurs	22,00 €	23,00 €
Synthétique foot	Heure pour assoc LCC	18,00 €	19,00 €
	Heure pour extérieurs	31,00 €	33,00 €
Préau Maisonneuve	Vin d'honneur	74,00€	78,00 €
	Journée	156,00 €	165,00 €
	Commerces tarif HT (vente ou expo) + forfait chauffage 10 € le cas échéant	33,00 € HT	35,00 € HT
	Dépôt de garantie	200,00 €	200,00 €
Tarif salle repro Rey Leroux	Journée	110,00 €	116,00 €
	Dépôt de garantie		200,00 €
	Non Bouëxierais	Majoration de 30 % des tarifs Bouëxiérais	
Salle communale 21 rue Théophile Rémond Réservée aux associations bouëxieraises	Journée	62,00 €	65,00 €
	Demi-journée	41,00 €	43,00 €
	Dépôt de garantie	200 €	200,00 €
	Asso Bouëxiérais	Gratuit	Gratuit

Concernant l'espace culturel « André Blot » : Les tarifs sont joints en annexe, il est proposé une augmentation de 5,6 %.

Un acompte de 30% sera demandé à la réservation. Il ne sera remboursable qu'en cas de résiliation pour force majeure intervenant plus de 3 mois avant la date retenue.

Si la résiliation intervient moins de 3 mois avant la date retenue (sauf cas de force majeure qui sera examiné au cas par cas), l'acompte ne pourra en aucun cas être remboursé.

Il est rappelé en outre que les associations locales bénéficient d'une location de salle gratuite une fois par an sur deux jours consécutifs pour les repas et festivités. Cette disposition ne s'applique pas aux samedis, dimanches et jours fériés de la période comprise entre le 1^{er} mai et le 1^{er} septembre (sauf pour la réception des communes jumelées), ni à la Saint Sylvestre.

Suite à l'avis favorable de la commission finances du 3 novembre 2022, il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir adopter les tarifs municipaux présentés ci-dessus pour l'année 2023.

Intervention de monsieur Philippe Rocher : « *A-t-on interrogé les autres communes par rapport au coût du bulletin municipal ?* ».

Monsieur Stéphane Raspanti précise que : « *Le travail a été fait en commission ; les autres communes n'ont pas été interrogées* ».

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'adopter les tarifs municipaux cités.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

129-2022 RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire précise aux membres du conseil municipal qu'une erreur de calcul sur l'indice de référence s'est glissée dans la délibération n°86-2022 du 12 septembre 2022.

Cette délibération n'a pas de conséquence sur le versement des indemnités des élus de la commune et cette erreur n'a donc pas eu d'impact réglementaire ou budgétaire.

Il convient cependant d'annuler et de remplacer la délibération n°86-2022 par la délibération suivante :

Suite aux nouvelles délégations de Madame PRETOT TILLMANN en tant que 5^{ème} vice-présidente de Liffre-Cormier Communauté, Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de revoir la fixation du montant des indemnités des élus.

Afin de déterminer les montants des indemnités, il convient dans un premier temps de présenter le calcul de l'enveloppe indemnitaire maximale :

Population	Maires		Adjoints	
	Taux maximal (en % de l'indice brut final)	Indemnité brute	Taux maximal (en % de l'indice brut final)	Indemnité brute
3 500 à 9 999	55	2 214.025	22	885.61
<i>Indice brut mensuel maxi au 1^{er} juillet 2022 : 4025.50 €</i>				

Le montant de l'enveloppe indemnitaire mensuelle maximale sera donc de :

$$(1 \times 2\,214.02) + (8 \times 885.61) = 9\,298.90 \text{ €}$$

Il est proposé la répartition suivante :

- Maire : 51.59% de l'indice brut terminal ; (soit 2076.75€ brut)
- 7 adjoints : 16.99% de l'indice brut terminal (soit 683.93€ brut)
- 1 adjoint : 14.44% de l'indice brut terminal (soit 581.28€ brut)
- 9 conseillers délégués : 4.44% de l'indice brut terminal (soit 178.73€ brut)
- 1 conseiller délégué : 6% de l'indice brut terminal (soit 241.53€ brut)

Le montant global serait donc de $[2076.75 + (7 \times 683.93) + (1 \times 581.28) + (9 \times 178.73) + (1 \times 241.53)] = 9295.64\text{€}$.

Il est précisé que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice. Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Madame Sylvie Prétot-Tillmann ne prend pas part au vote.

Intervention de monsieur Sylvain Hardy pour les élus « Agir avec vous » : « *Nous nous abstiendrons sur le vote car il s'agit de l'organisation de la majorité municipale résultant des élections de 2020* ».

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à la majorité de bien vouloir :

- Autoriser le versement des indemnités de fonction suivants les modalités définies ci-dessus.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	23
Contre	0
Abstentions	3

PROSPECTIVE – AMENAGEMENT URBAIN – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

130-2022 LIEU-DIT LA TOUCHE MELET – CESSION DE PARCELLES APPARTENANT AUX CONSORTS MONTIGNE A LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Monsieur Le Rousseau précise aux membres du conseil municipal que la mairie souhaite acquérir les parcelles suivantes sur la commune :

Mme Edith DESRUES

SECTION	NUMERO	CONTENANCE
A	1163	75 ca
A	1161	6a33ca
A	1165	3a39ca
A	1157	5a18ca
A	1159	90 ca

Mr Claude MONTIGNE

SECTION	NUMERO	CONTENANCE
A	1155	2a86ca
A	1153	57 ca
F	1329	64a22ca
F	86	62a50ca
F	87	22a50ca

- L'acquisition des parcelles A 1163-1161-1165-1157-1159-1155-1153 sont nécessaires pour réaliser la création d'un chemin piéton public le long de la RD 528 qui s'étend du croisement de la RD 100 à la commune de Liffré. Ce linéaire est inscrit sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune en emplacement réservé n°1. Cet emplacement réservé linéaire n°1 totalise une surface de 1 998 m².
- L'acquisition des parcelles F 1329-86-87, d'une surface totale de 14 922 m² permettront l'aménagement touristique et culturel du site de Chevré.

Il est proposé que la commune achète les parcelles ci-dessus au prix de 0.55€ /m² (*voir plan joint à la note de synthèse*).

Intervention de monsieur Olivier Le Bihan : « *Est-on soumis à l'autorisation de la SAFER ?* »

Monsieur Gilbert Le Rousseau précise : « *Oui et il n'y a pas eu de réaction de la SAFER sur ces acquisitions. Concernant les autres terrains, le premier c'est un bois avec un bout de chemin qui rejoint l'étang et pour l'autre, il s'agit d'un terrain en pente sous la chapelle qui est difficilement cultivable vu sa taille* ».

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir :

- Accepter l'acquisition par la commune des parcelles suivantes au prix de 0.55€ /m² :

SECTION	NUMERO	CONTENANCE
A	1163	75 ca
A	1161	6a33ca
A	1165	3a39ca
A	1157	5a18ca
A	1159	90ca
A	1155	2a86ca
A	1153	57ca
F	1329	64a22ca
F	86	62a50ca
F	87	22a50ca

-Autoriser Monsieur Le Maire à prendre en charge les frais liés à cette cession (frais de bornage, frais d'acte notarié...).

-Mandater Maître Ménanteau-Vailhen, notaire à la Bouëxière pour la rédaction de l'acte authentique.

-Autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire et nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

ENFANCE – AFFAIRES SCOLAIRES – JEUNESSE

131-2022 REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES

Rapporteur : Madame Isabelle Marchand-Dedelot

Madame Marchand-Dedelot précise aux membres du conseil municipal que dans le cadre du fonctionnement des services périscolaires de la commune il est prévu de mettre en place un règlement d'utilisation par les enfants.

Suite à l'avis favorable de la commission jeunesse du 20 octobre 2022, il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter la mise en place de ce règlement sur le fonctionnement des services périscolaires.
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'adopter le règlement.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Question orale :

Question orale de monsieur Philippe Rocher concernant son droit d'expression dans le bulletin municipal et sur la possibilité de pouvoir bénéficier d'un local. Les sujets sont à l'ordre du jour de la commission communication du jeudi 1^{er} décembre 2022.

Informations et questions diverses :

-Rappel de l'apéritif dinatoire prévu avec les agents et les élus le vendredi 25 novembre 2022 à 19H00.

-Liste des subventions et recettes perçues par la Commune :

Organisme	Libellé	Montant	Date Accord / Notification
LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE	Contrat de mise à disposition des locaux administratifs (Bureaux et salle de réunion) Rey Leroux	200 € mensuel	1 ^{er} octobre 2022
PREFECTURE	Subventions pour Frais d'assemblée électorale : Elections présidentielles	1 005.14 €	19 octobre 2022

PREFECTURE	Subventions pour Frais d'assemblée électorale : Elections législatives	1 005.04 €	19 octobre 2022
M. GUILLOT Yohann	Contrat de location Logement 25 Rue de la Forêt	130 € mensuel	
PREFECTURE	Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle	71 327 €	19 octobre 2022
PREFECTURE	Remboursement Indemnité de responsabilité versée aux régisseurs de police municipale Année 2021	110 €	20 octobre 2022

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21H15.

Le 28 novembre 2022

Le Maire

Stéphane PIQUET




